Organisation mondiale de la Santé

20, AVENUE APPIA – CH-1211 GENÈVE 27 – SUISSE – TÉL. CENTRAL +41 22 791 2111 – FAX CENTRAL +41 22 791 3111 – WWW.WHO.INT

Réf. : C.L.27.2024

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres, aux Membres associés et aux organisations d'intégration économique régionale et a l'honneur de se référer à la décision SSA2(5) (2021) portant création de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de son adoption en application de l'article 19, ou d'autres dispositions de la Constitution de l'OMS que l'organe intergouvernemental de négociation jugerait indiquées, ainsi qu'à la décision WHA77(20) (2024), en vertu de laquelle le mandat de l'organe intergouvernemental de négociation a été prolongé.

Les États Membres sont informés que l'organe intergouvernemental de négociation tiendra sa dixième réunion les 16 et 17 juillet 2024 selon des modalités hybrides. La dixième réunion s'ouvrira le mardi 16 juillet 2024 à 9 h 30 (HNEC).

Inscription et accès aux réunions

Deux personnes par délégation pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), tandis que les autres membres de la délégation participeront à la réunion par l'intermédiaire de la plateforme en ligne. **Les délégués et les déléguées souhaitant être physiquement présents doivent s'inscrire sur la plateforme INDICO, aux adresses suivantes :**

– https://indico.un.org/e/INB10, le 10 juillet 2024 au plus tard.

Les États Membres qui se sont inscrits à la neuvième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation n'auront pas à renouveler leur inscription en ligne pour participer à distance à la dixième réunion. À cet égard, l'OMS considérera que les pouvoirs que les États Membres lui ont soumis lors de la procédure d'inscription à la neuvième réunion demeureront valables aux fins de l'inscription à la dixième réunion, sauf indication contraire envoyée par courrier électronique à l'adresse hqgoverningbodies@who.int, le 10 juillet 2024 au plus tard.

Les États Membres qui ne se sont pas inscrits à la neuvième réunion ou qui souhaitent modifier leur liste de délégués et de déléguées peuvent envoyer un courrier électronique à l'adresse **hqgoverningbodies@who.int au plus tard le 10 juillet 2024.** Afin de faciliter le traitement des demandes, les États Membres sont invités à indiquer dans le corps du courriel la ou les personnes à ajouter en respectant le format ci-après : adresse électronique, État Membre, nom (prénom et nom de famille). Une note verbale n'est pas nécessaire aux fins de la mise à jour de la liste de la délégation pour la participation en ligne.

Une fois leur inscription effectuée, les délégués et les déléguées recevront un lien personnalisé d'accès à la plateforme en ligne quelques jours avant le début de la réunion.

Les personnes qui se sont inscrites après la date limite risquent de recevoir leur lien un peu plus tard.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse https://apps.who.int/gb/inb/f/index.html.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres, aux Membres associés et aux organisations d'intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 21 juin 2024